Province de Québec Municipalité du canton d'Amherst MRC des Laurentides



Amherst, le 13 février 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13^e jour du mois de février 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, la mairesse suppléante et les conseillers;

Robert Cardinal Daniel Lampron
Robert Laperrière

Yves Duval Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Caroline Champoux.

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau est absent et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Madame la mairesse suppléante soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR Assemblée ordinaire du 13 février 2023

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Ratification de l'ordre du jour
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 9 janvier 2023
 - 3.1 Résolutions numéros 001.01.2023 à 011.01.2023 inclusivement pour la séance ordinaire du 9 janvier 2023
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de janvier 2023
 - 4.1. Déboursés du 01-01-2023 au 31-01-2023 pour un montant total de 243 642.19 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 51 718.88 \$.
- 5. Correspondance
- 6. Administration générale
 - 6.1 Indexation de la rémunération du personnel et des élus
 - 6.2 Taxes impayées Envoie de dossiers au procureur
 - 6.3 Autorisation de signature Entente de service avec l'Agence du Revenu du Québec
 - 6.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 101 300 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023
 - 6.5 Soumission pour l'émission de billets
 - 6.6 Ajustement des frais de déplacement
 - 6.7 Ajustement de la grille salariale
 - 6.8 Présentation et avis de motion du règlement 573-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus municipaux

- 6.9 Affectations budgétaires
- 6.10 Appui à la Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière (QLAIM)
- 6.11 Appui à la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires
- 6.12 Remboursement des frais de déplacement Sentinelle
- 6.13 Autorisation de déboursé Randonnée sous les étoiles de Palliacco

7. Sécurité publique

7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Janvier 2023

8. Travaux publics

- 8.1 Octroi de mandat Émondage
- 8.2 Autorisation de déboursé Achat de bacs noirs

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Bilan écocentre 2022
- 9.2 Projet villégiature Terrains du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
- 9.3 Octroi de mandat Analyse de l'eau par l'OBV RPNS

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Toponymie Attribution d'odonyme
- 10.3 Avis de motion du règlement 574-23 sur le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement

11. Loisirs et culture

- 11.1 Camp de jour été 2023 Grille tarifaire
- 11.2 Bibliothèques Rapport de la conseillère responsable

12. Histoire et patrimoine

- 12.1 Autorisation dépôt demande Jeunesse Canada au travail
- 12.2 Acceptation de soumission Monument commémoratif
- 13. Affaire(s) nouvelle(s)
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 012.02.2023 <u>RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Employée 04-0056 Confirmation de permanence
- 13.2 Amendement au « Guide de l'employé »

Adoptée à la majorité

RÉS 013.02.2023 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, résolutions numéros 001.01.2023 à 011.01.2023 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

4.1 RÉS 014.02.2023 <u>DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2023</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-01-2023 au 31-01-2023 pour un montant total de 243 642.19 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 51 718.88 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 015.02.2023 <u>INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET</u> DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation 2022 pour le Québec tel que déterminé par Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT que les employés des travaux publics sont couverts par une convention collective qui détermine, à l'annexe « A », les taux d'augmentation annuel pour la durée de la convention;

CONSIDÉRANT l'article 23.03 de la convention collective qui stipule qu'« après discussion avec le Syndicat, lors de conditions particulières, l'Employeur se réserve le droit d'augmenter un ou des taux de salaires prévus à la convention »;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir l'équité des échelles salariales des cols blancs et des cols bleus:

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise une indexation de la rémunération des employés de la Municipalité d'Amherst de l'ordre de six pourcent (6 %) rétroactive au 1^{er} janvier 2023;

QUE, nonobstant l'article 7 du règlement 562-21 sur le traitement des élus, le conseil autorise une indexation de la rémunération des élus de l'ordre de six pourcent (6 %) rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à la majorité

6.2 RES 016.02.2023 TAXES IMPAYÉES – ENVOIE DE DOSSIERS AU

PROCUREUR

CONSIDÉRANT la liste des dossiers de taxes impayées déposé par Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à transmettre la liste des dossiers de taxes impayées au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour percevoir les taxes municipales impayées en prenant tous les moyens et recours judiciaires appropriés.

Adoptée à la majorité

6.3 RES 017.02.2023 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE</u> AVEC L'AGENCE DU REVENU DU QUEBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu que l'article 51.1 de la Loi sur l'Agence de revenu du Québec, REVENU QUÉBEC peut fournir aux organismes publics les services administratifs de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier, d'impression, incluant l'impression à haut volume et l'insertion, de gestion et de conservation de documents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise déjà les services de conservation de documents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente avec l'agence du Revenu du Québec qui détermine les produits et services fournis à la Municipalité par Revenu Québec et précise l'obligation des parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst tout document en lien avec cette entente.

Adoptée à la majorité

6.4 RÉS 018.02.2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 101 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 101 300 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
438-08	57 600 \$	
486-12	43 700 \$	

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt

et pour le règlement d'emprunt numéro 438-08, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst avait le 20 février 2023, un emprunt au montant de 101 300 \$, sur un emprunt original de 182 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 438-08 et 486-12;

CONSIDÉRANT que, en date du 20 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 438-08 et 486-12;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 21 février 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	12 500 \$	
2025.	13 100 \$	
2026.	13 700 \$	
2027.	14 500 \$	
2028.	15 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	32 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 438-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 438-08 et 486-12, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à la majorité

6.5 RÉS 019.02.2023 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 101 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

12 500 \$	4,89000 %	2024
13 100 \$	4,89000 %	2025
13 700 \$	4,89000 %	2026
14 500 \$	4,89000 %	2027
47 500 \$	4,89000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,89000 %

2. CAISSE DESJARDINS DE MONT TREMBLANT

12 500 \$	5,05000 %	2024
13 100 \$	5,05000 %	2025
13 700 \$	5,05000 %	2026
14 500 \$	5,05000 %	2027
47 500 \$	5,05000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,05000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 500 \$	5,20000 %	2024
13 100 \$	5,00000 %	2025
13 700 \$	4,65000 %	2026
14 500 \$	4,45000 %	2027
47 500 \$	4,35000 %	2028

Prix: 98,02200 Coût réel: 5,07855 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 101 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 438 08 et 486 12. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.6 RÉS 020.02.2023 AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le montant alloué pour les frais de déplacement pour le personnel et les élus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la municipalité rembourse les kilomètres parcourus selon le taux des allocations pour frais d'automobile établi par l'Agence du Revenu du Canada pour l'année en vigueur lorsqu'un employé, un membre d'un comité nommé par le conseil et/ou un élu doit utiliser son véhicule personnel lors de déplacement dans le cadre de ses fonctions;

QUE toute résolution antérieure déterminant le montant des frais de déplacement, notamment la résolution 058.03.2020, soit abrogée.

Adoptée à la majorité

6.7 RÉS 021.02.2023 AJUSTEMENT DE LA GRILLE SALARIALE

CONSIDÉRANT la résolution 084.04.2022 par laquelle le conseil adoptait la nouvelle grille salariale uniformisée, faisant partie intégrante du Guide de l'employé, à la suite de l'exercice d'équité salariale réalisé en au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum au Québec augmentera à 15,25 \$ de l'heure le 1^{er} mai 2023, rendant désuet le salaire d'entrée dans la classe 1 de la grille salariale adoptée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant horaire prévu à la classe 1 afin de s'arrimer avec la hausse du salaire minimum;

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative est actuellement dans la classe 3;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la classe de ce poste en raison des tâches et responsabilités reliées audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et autorise la modification des taux horaires prévus à la classe 1 de la grille salariale qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2023;

QUE le conseil autorise le changement de classe du poste d'adjointe administrative qui sera déplacé dans la classe 4, effectif en date du 13 février 2023.

Adoptée à la majorité

6.8 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 573-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 562-21 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Caroline Champoux procède à la présentation du projet de règlement 573-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus municipaux.

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance du 13 mars 2023 sera présenté au conseil pour adoption le règlement 573-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus municipaux.

6.9 RÉS 022.02.2023 AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que des montants prévus au budget 2022 n'ont pas été dépensés et se retrouveront ainsi dans le surplus non affecté de l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que les projets en lien avec ces montants seront reportés en 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'affecter ces montants à ces mêmes projets au budget 2023;

CONSIDÉRANT le tableau des dépenses prévues au budget 2022 à être affectées au budget 2023 préparé par madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à affecter au budget 2023 les montants non dépensés durant l'exercice financier 2022 le tout tel qu'il apparait au tableau des dépenses prévues préparé par madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances.

Adoptée à la majorité

6.10 RÉS 023.02.2023 <u>APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE DES LACS</u> INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (QLAIM)

CONSIDÉRANT la création de la Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière, (QLAIM) en réaction à l'augmentation significative de titres miniers dans les dernières années octroyés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Coalition QLAIM, lancée à la veille de la tenue du Forum national sur les activités minières et l'acceptabilité sociale, joint sa voix à celle de centaines de municipalités et d'organismes du Québec qui réclament des changements à la loi afin de protéger l'eau, les lacs et les milieux naturels;

CONSIDÉRANT les demandes déposées au gouvernement du Québec par la Coalition QLAIM, à savoir :

- de décréter immédiatement un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims pour ne pas aggraver la situation, le nombre de claims ayant déjà doublé, voire quadruplé dans certaines régions du Québec depuis 2020;
- 2. de rapidement mettre sur pied un groupe de travail avec tous les acteurs impliqués, dont la Coalition QLAIM, afin de réviser les orientations gouvernementales qui régissent l'indentification des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au Québec;

3. d'abolir la préséance de la Loi sur les mines sur les autres lois d'aménagement du territoire, notamment en abolissant l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que ces demandes sont dans la même lignée que les résolutions 166.09.2022 et 167.09.2022 adoptées par la Municipalité d'Amherst à l'assemblée du mois de septembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil appuie la Coalition QLAIM dans ses demandes ci-haut mentionnées et ses démarches s'y rattachant auprès du gouvernement;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère du Conseil exécutif, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à la députée de Labelle Mme Chantale Jeannotte, à la Coalition QLAIM ainsi qu'au Regroupement des lacs d'Amherst.

Adoptée à la majorité

6.11 RÉS 024.02.2023

APPUI À LA DÉCLARATION POUR L'INTÉGRATION
HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX
TERRITOIRES

CONSIDÉRANT le Forum municipal « Intégration des activités minières », organisé par l'Union des municipalités du Québec conjointement avec la MRC de Papineau le 26 janvier 2023, visant à faire le point sur l'encadrement des activités minières par les municipalités;

CONSIDÉRANT que plus de 200 élus locaux et représentants des quatre coins de la province se sont réunis pour échanger sur l'acceptabilité sociale des activités minières:

CONSIDÉRANT les demandes au gouvernement du Québec par les élues et élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à savoir:

- Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières;
- 2. Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaitre spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité;
- Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques;
- 4. Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM;

- 5. Reconnaitre formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier;
- 6. Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont dans la même lignée que les résolutions 166.09.2022 et 167.09.2022 adoptées par la Municipalité d'Amherst à l'assemblée du mois de septembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil appuie la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires signée par les élues et élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère du Conseil exécutif, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à la députée de Labelle Mme Chantale Jeannotte, à l'UMQ ainsi qu'au Regroupement des lacs d'Amherst.

Adoptée à la majorité

6.12 RÉS 025.02.2023 <u>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – SENTINELLE</u>

CONSIDÉRANT la Politique Municipalité Amie des Aînés en vigueur et son plan d'action s'y découlant;

CONSIDÉRANT l'organisme Prévoyance envers les aînés qui vise l'amélioration de la qualité de vie des aînés par des activités de prévention, de sensibilisation, d'information et de sécurisation des aînés vivant des situations de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que parmi les services offerts par Prévoyance envers les Aînés, il y a le réseau de Sentinelles qui sont des bénévoles formées et habilitées à dépister des situations de maltraitance et à apporter écoute, aide et accompagnement vers la ressource appropriée à la situation;

CONSIDÉRANT que nous avons une citoyenne sur le territoire qui est certifiée Sentinelle qui est appelée à se déplacer sur le territoire pour venir en aide à des citoyens vivant des situations de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que la Sentinelle bénévole se déplace à des rencontres de mises à jour avec des intervenants;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et autorise le remboursement des frais de déplacement de la Sentinelle;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70150 310.

6.13 RÉS 026.02.2023 <u>AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – RANDONNÉE SOUS LES</u> ÉTOILES DE PALLIACCO

CONSIDÉRANT la Randonnée sous les étoiles, un événement majeur de la campagne annuelle de financement de Palliacco, qui permet de continuer à soutenir à domicile et gratuitement les personnes atteintes de cancer, les malades en fin de vie, leurs proches aidants, les personnes en deuil et les enfants atteints de cancer et leur famille;

CONSIDÉRANT que certains membres du conseil et des employés municipaux participeront à l'événement qui se tiendra le 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT que chaque participant doit avoir un minimum de 100\$ en dons pour réaliser sa randonnée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst commandite les participants de l'équipe d'Amherst pour un montant maximum de 50 \$ par participant, jusqu'à concurrence de 500 \$,

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 <u>DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – JANVIER 2023</u>

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de janvier 2023. Durant le mois de janvier, il y a eu sept (7) interventions, une (1) de priorité « 0 », cinq (5) de priorité « 1 » et une (1) de priorité « 3 ».

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 027.02.2023 OCTROI DE MANDAT - ÉMONDAGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour des travaux d'émondage sur différents chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics et accepte l'offre de services déposée par les Bois Ronds pour des travaux d'émondage au tarif de 135 \$/heure;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 028.02.2023 <u>AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT DE BACS NOIRS</u>

CONSIDÉRANT l'inventaire actuel de bacs noirs;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu, afin de répondre au besoin à court et moyen terme de commander de nouveaux bacs noirs;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffiertrésorier à commander 35 bacs noirs de 360 litres, pour un montant total de 4 985.89 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 45110 140.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 BILAN ÉCOCENTRE 2022

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier trésorier informe le conseil du bilan de l'écocentre d'Amherst pour l'année 2022. Sur un total de soixante-quatorze (74) transports, soixante-sept (67) étaient conformes, cinq (5) semi-conformes et deux (2) non-conformes, portant notre moyenne annuelle à quatre-vingt-onze pourcent (91 %).

9.2 RÉS 029.02.2023 <u>PROJET VILLÉGIATURE – TERRAINS DU MINISTÈRE DES</u> RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)

CONSIDÉRANT les secteurs à l'étude pour un projet de villégiature sur les terres du domaine de l'État prévoyant le développement de terrains qui seront offerts en location par tirage au sort;

CONSIDÉRANT que les terrains ciblés auront une superficie conforme à la règlementation applicable de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte le concept de développement mis en place par le MRNF pour ces secteurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil fasse savoir à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de des Ressources naturelles et des Forêts du Québec qu'il est en accord avec les secteurs présentement à l'étude tel qu'identifié sur les plans déposés le 6 février 2023.

Adoptée à la majorité

9.3 RÉS 030.02.2023

OCTROI DE MANDAT – ANALYSE DE L'EAU PAR L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS) CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est un organisme mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, l'organisme travaille ardemment à la mise en place d'un Programme de suivi de la qualité de l'eau des rivières, dans le but de répondre à plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau (PDE) relié à l'acquisition de connaissances pour l'ensemble des bassins versants du territoire;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter le portrait de la qualité de l'eau à travers les bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, l'OBS RPNS souhaite solliciter le renouvellement de la participation de la Municipalité à ce programme d'échantillonnage, afin de financer une station sur la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible pour la Municipalité d'Amherst d'obtenir les résultats des échantillonnages réalisés sur le territoire au fur et à mesure de leur analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil renouvelle la participation de la Municipalité au programme d'échantillonnage de l'OBV RPSN pour l'analyse de la qualité de l'eau de la rivière Maskinongé pour l'année 2023;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à défrayer les coûts desdites analyses au montant de 2991,84 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de janvier 2023. Un total de vingt-et-un (21) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 2 411 500 \$.

10.2 RÉS 031.02.2023 <u>TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYME</u>

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'odonyme pour le nouveau chemin identifié par le lot # 6 467 910 étant situé dans le développement de la « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LES ARPENTS VERTS INC. »;

CONSIDÉRANT les suggestions d'odonymes déposées par le propriétaire de ces terrains, soient :

- Chemin des Arpents-Verts;
- Chemin de la Pinède;
- Chemin Domaine-Maskinongé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du patrimoine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE ce conseil accepte la demande du propriétaire et nomme le chemin suivant; - Lot 6 467 910 : « Chemin des Arpents-Verts »;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

Adoptée à la majorité

10.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 574-23 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion qu'à la séance du 13 mars 2023 sera présenté au conseil le projet de règlement 574-23 sur le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS 032.02.2023 <u>CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 – ADOPTION DE LA NOUVELLE</u> <u>GRILLE TARIFAIRE</u>

CONSIDÉRANT qu'à la suite à l'adoption en décembre 2022 du budget pour l'année 2023, il y a lieu de revoir la grille tarifaire et les procédures d'inscription pour le camp de jour pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte la grille tarifaire ainsi que la procédure d'inscription pour le camp de jour 2023 tel que déposée par monsieur Martin Léger, directeur général;

QUE cette grille soit publiée sur la page Facebook et sur le site web de la municipalité.

Adoptée à la majorité

11.2 <u>BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE</u>

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de la bibliothèque du secteur de Saint-Rémi pour le mois de janvier.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 35 visiteurs, 81 prêts de livres (numériques et papiers) et 56 prêts entre bibliothèques.

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 033.02.2023 <u>AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR</u> <u>JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL</u>

CONSIDÉRANT le programme Jeunesse Canada au travail (JCT) qui offre aux employeurs admissibles des subventions salariales et leur donne accès à un bassin de jeunes candidats talentueux aux compétences concurrentielles, capables d'idées novatrices;

CONSIDÉRANT que ce programme d'emplois dure en général entre six et 16 semaines et qu'il soutient des organismes situés au Canada et dont le mandat est lié au patrimoine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst, un projet de mémoire virtuelle doit être mis sur pieds afin de rendre accessible les archives;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourrait être admissible à une aide financière afin d'embaucher un(e) étudiant(e) en muséologie qui pourrait effectuer la numérisation et classification des archives;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Chabot, chargé de projet – muséologue et historien;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise M. Denis Chabot, chargé de projet à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme Jeunesse Canada au travail au nom de la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à la majorité

12.2 RÉS 034.02.2023 <u>ACCEPTATION DE SOUMISSION – MONUMENT</u> COMMÉMORATIF

CONSIDÉRANT la résolution 160.08.2022 par laquelle le conseil autorisait le comité du patrimoine à informer monsieur Bobin (sculpteur) qu'il pouvait poursuivre son excellent travail afin de déposer au conseil une évaluation budgétaire de l'œuvre proposée;

CONSIDÉRANT le dépôt de la maquette officielle de l'œuvre;

CONSIDÉRANT la soumission n° 23-0111 pour la réalisation de l'œuvre comprenant 3 phases, dont certains travaux pourront être réalisés en régie interne;

CONSIDÉRANT la campagne de sociofinancement en cours de réalisation par la firme Louis Aubin Communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte la soumission de M. Adrien Bobin au montant maximal de 298 162,70 \$ avant taxes,

QUE le mandat de la réalisation du monument soit octroyé conditionnellement à ce que la firme Louis Aubin Communication récolte les sommes prévues pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 RÉS 035.02.2023 <u>EMPLOYÉE 04-0056 – CONFIRMATION DE PERMANENCE</u>

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de l'employé # 04-0056;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employé # 04-0056 réalisée par monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et confirme la permanence de l'employé # 04-0056.

Adoptée à la majorité

13.2 RÉS 036.02.2023 AMENDEMENT AU GUIDE DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du guide de l'employé qui stipule que « Que vous soyez un employé à temps plein ou à temps partiel, vous êtes considéré en probation durant les premiers 120 jours de votre emploi »;

CONSIDÉRANT l'article 12.01b de la convention collective des cols bleus qui stipule que « l'ancienneté s'acquiert après une période de probation de cent quatre-vingts jours (180) effectivement travaillés »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrimer la période de probation du guide de l'employé avec la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise la modification de l'article 2.1 du guide de l'employé afin que la période de probation soit de cent quatre-vingts (180) jours effectivement travaillés.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 037.02.2023 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée. Il est 20 h 53.

	Adoptée à la majorité
Caroline Champoux	Martin Léger
Mairesse suppléante	Directeur général et greffier-trésorier

équivaut à la signature de tout	, ,		
l'article 142 (2) du Code municipal		·	
Caroline Champoux			
•			
Mairesse suppléante			